

⇒ sibilités d'encadrer les tarifs pour s'assurer que chacun puisse effectivement comparer les offres futures des fournisseurs. Prendre des dispositions pour supprimer le prépaiement ou au moins éviter son extension, etc. Sur ces points, rien n'est suffisamment abouti. Cerise sur le gâteau, un projet de directive européenne en cours d'adoption pourrait considérablement alourdir la facture des compteurs intelligents (lire l'encadré 54).

Nous espérons qu'un large débat public s'ouvrira sur cette question, et que les parlementaires wallons éviteront de prendre, sous la pression des lobbies, une décision défavorable à l'immense majorité des personnes qu'ils représentent. Si ceux-ci tenaient toutefois à initier immédiatement

un déploiement de compteurs intelligents, ils devraient à tout le moins abandonner l'imposition d'un remplacement de 80 % des compteurs en quinze ans, qui est complètement absurde, pour s'en tenir au scénario de déploiement *smart meters friendly* élaboré par la Cwape en 2012 (qui limitait le placement de compteurs intelligents au cas 1) des nouveaux logements et des conteurs défectueux, 2) du remplacement des compteurs à budget, 3) des consommateurs qui en feraient la demande et seraient prêts à en assumer eux-mêmes le coût. La Wallonie suivrait alors l'exemple de l'Allemagne, qui a opté pour un déploiement limité des compteurs intelligents aux gros consommateurs (plus de 6000 Kwh/an). Par ailleurs, même si cela ne constitue pas une réponse aux problèmes

collectifs posés par le déploiement de compteurs intelligents (coûts, vie privée, opacité du marché, ondes électromagnétiques, ...), chaque consommateur devrait avoir le droit de refuser le placement d'un compteur intelligent et/ou de pouvoir mettre fin à sa fonction de communication à distance sans coût supplémentaire. Le déploiement des panneaux photovoltaïques encouragé par les lobbies concernés a déjà considérablement alourdi la facture d'électricité des Wallons et généré des conflits avec ceux qui les ont installés. Le gouvernement wallon est-il prêt à tirer les leçons du passé ? Se soucie-t-il de l'intérêt général et est-il prêt à abandonner son projet de déploiement généralisé ? A défaut, trouvera-t-on une majorité de parlementaires wallons pour faire primer l'intérêt collec-

La fabrication d'un consensus

Dans les trois Régions du pays, un projet de décret ou d'ordonnance sur le déploiement des compteurs « intelligents » est censé être débattu dans les enceintes parlementaires. Le sujet suscite une rare convergence entre les gouvernants des trois Régions.

Paul Vanlerberghe (CSCE)

Les gouvernements régionaux, aussi bien en Wallonie qu'à Bruxelles et en Flandre, ont élaboré des propositions de législation qui organisent le déploiement des compteurs « intelligents ». Les paramètres de ce déploiement sont étonnamment semblables dans les trois Régions, que ce soit sur le calendrier du déploiement ou la répartition des coûts sur les consommateurs, et aussi – surtout – sur la liberté d'opération des gestionnaires de réseau de distribution (GRD), notamment Ores et Resa en Wallonie, Sibelga en Région bruxelloise, et Eandis-Infrac (récemment regroupés en Fluvius) en Flandre.

Les fournisseurs et les GRD ont, en effet, souhaité une approche simi-

laire dans les trois Régions. Cette pensée unique s'est traduite, dans les propositions des trois Régions, par un retour à la case départ. Le projet d'un déploiement généralisé des compteurs intelligents auprès de 80 % des consommateurs en 2020, ainsi que l'exigeait la Commission européenne, a été rejeté par les trois Régions en 2012, après études coût-bénéfice par des bureaux d'études. Mais, après ce premier rejet, des mises à jour ont été réalisées dans

les trois Régions. Ces études coût-bénéfice concluaient toutes sur les avantages d'un déploiement par segments. C'est-à-dire un déploiement préférentiel là où il serait globalement le plus avantageux pour le système (et donc pas forcément pour les usagers). En tête, les compteurs à budget : en raison de leur coût exorbitant, ces compteurs à budget devaient être éliminés aussi vite que possible du système électrique. Vient ensuite le groupe des *prosumers*, ces utiliza-

En six ans, le débat sur les compteurs intelligents aura tourné en rond.

tif ? Ou bien la majorité imposera-t-elle à tous les Wallons le placement et le financement de compteurs qui ne seront profitables qu'aux grandes entreprises et, au mieux, à 10 % des consommateurs ? □

(1) Communiqué de presse du Ministre Jean-Luc Crucke, 11.01.18

(2) ESMIG, annual book 2016 – 2017 disponible sur <http://esmig.eu>

(3) Grégoire Wallenborn (ULB-IGEAT), Avis sur les compteurs communicants adressé aux membres du parlement Wallon, 12.03.2018

(4) Cette série a été ouverte par l'article de Paul Vanlerberghe et Arnaud Lismond, Compteurs intelligents, consommateurs pigeons ?, *Ensemble !* N° 66, p. 52, elle est disponible sur www.ensemble.be et rassemblée sur <https://goo.gl/5TgGMV>

(5) Capagemini, Etude portant sur la mise en oeuvre des compteurs intelligents, leurs

fonctionnalités ainsi que leurs coûts et bénéfices en Wallonie, Juin 2012 - www.cwape.be

(6) Accord de gouvernement 2014-2019.

(7) Doc. 456 (2015-2016) – N°5.

(8) En réponse à une question de J. Kapompole (PS) sur le suivi des compteurs intelligents, parlement wallon, C.R.A.C., N° 61 (2017-2018) – Lundi 8 janvier 2018

(9) Parlement wallon, C.R.I.C., N° 98 (2017-2018) – Jeudi 1^{er} mars 2018.

(10) Cwape, Actualisation de l'étude sur les compteurs intelligents, 21.12.2017, www.cwape.be

(11) Avant-projet de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché de l'électricité en vue du déploiement des compteurs intelligents et de la flexibilité, www.cwape.be

(12) Cwape (2017), *ibid.*, p. 30.

(13) Parlement wallon, C.R.I.C., N° 98 (2017-2018) – Jeudi 1^{er} mars 2018.

(14) *Ibid.*

(15) Note au gouvernement du 2/2/18. Plan wallon d'investissement. *dispo sur www.wallonie.be*

(16) Cwape (2017), *ibid.*, p. 6.

(17) Courriel du 15.01.18 de M. Beata Halicka, Sales Director, Fabryka Aparatury Pomiarowej «PAFAL» S.A. , www.apator.com

(18) Commission européenne, *Q & A on the deployment of smart electricity grids and smart meters. MEMO/11/*, Brussels, 12 April 2011

(19) Statistiques FEBEG www.febeg.be

(20)

Cwape (2017), *ibid.*, p. 20.

(21) Cour des comptes, Rapport public annuel ; février 2018 - Les compteurs communicants Linky, www.ccomptes.fr

(22) PW, C.R.I.C., N° 98, *op cit.*

(23) PW, C.R.I.C., N° 98, *op cit.* et www.arehs.be

(24) Cwape (2017), *ibid.*, p. 47.

teurs du réseau qui consomment de l'énergie, en produisent localement et en injectent sur le réseau. Avec les compteurs « intelligents » on leur fera payer davantage pour l'utilisation du réseau, et on leur remboursera moins cher les kilowattheures qu'ils remettront sur le réseau. Enfin, il y a les utilisateurs de voitures électriques, qui doivent pouvoir alimenter la batterie de leur véhicule pendant la nuit à des tarifs attractifs...

La divergence la plus importante entre les Régions porte sur la durée de l'opération de déploiement : vingt ans en Flandre, quinze en Wallonie, non spécifiée à Bruxelles. L'ampleur du déploiement sera, lui aussi, différent d'une Région à l'autre : il sera de 100 % en Flandre, de 80 % en Wallonie, et non précisé à Bruxelles.

Curieusement, à la fin de cette phase, le plan de déploiement à travers certains segments s'est mué en un développement presque généralisé à l'ensemble des consommateurs. En six ans, le débat sur les compteurs intelligents aura ainsi tourné en rond : d'un déploiement généralisé à un déploiement sur l'ensemble de la population, en passant par des segments cibles. Soit un retour à la case départ.

La fin des retombées industrielles

Au-delà des conséquences pour les usagers – les coûts financiers directs via les tarifs d'électricité, la grande

inconnue des tarifications futures, les dangers pour le respect de la vie privée (données détaillées de comptage) et pour la santé collective (émissions généralisées et continues d'ondes électromagnétiques) – l'introduction

pendant des décennies ?

Les fabricants belges, comme Contigea et Actaris (*lire l'article en p. 47*) ont été absorbés par la société américaine Itron, important fabricant de compteurs « intelligents ».

En France, l'expérience des premières années a déjà fait l'objet d'une étude critique de la part de la Cour des Comptes

des compteurs « intelligents » va avoir un impact sociétal plus large.

L'argument avancé *ad nauseam* par les défenseurs de ces compteurs est celui-ci : le compteur électromécanique – mieux connu sous le nom de compteur Ferraris, à la durée de vie de quarante ans – ne sera plus produit à terme, et il n'existerait donc pas d'alternative au déploiement des compteurs « intelligents ».

Mais comment en est-on arrivé là ? L'entreprise Pafal, un géant polonais dans la construction de compteurs de gaz, d'électricité et d'eau, nous a tenu ces propos sans ambiguïté : « *Nous allons produire les compteurs électromécaniques et les vendre sur le marché aussi longtemps qu'il y aura une demande pour ce produit.* » (1)

Mais qu'en est-il des autres opérateurs qui ont été actifs en Belgique

De là à déclarer que les constructeurs belges (devenus des filiales d'Itron) ne construisent plus de compteurs électromécaniques ni le compteur à budget, il n'y a qu'un pas, allègrement franchi par Itron, dans le but de forcer de nouveaux marchés.

Exit, donc, la filière industrielle belge des fabricants de compteurs d'électricité et de gaz. Les concepteurs et fabricants dominants de compteurs électroniques et communicants sont désormais Itron (Etats-Unis), Landis+Gyr (Toshiba, japonais, siège social en Suisse) et Sagemcom (capital français ; siège social en France, production partiellement en Tunisie).

Le découpage de la Belgique

Dans ce paysage international, les gestionnaires de réseau de distribution n'ont pas attendu la législation requise pour conclure des contrats ↗

⇒ avec les fabricants de compteurs « intelligents ».

Le choix des différents GRD a abouti à un étrange découpage du territoire belge.

En Wallonie, Ores a choisi, en 2015, le type de compteur intelligent Linky, suivant en cela le gestionnaire de réseau de distribution français Enedis (précédemment appelé ERDF, filiale à 100 % d'Electricité de France) qui déploie les Linky dans toute la France. Les fabricants du compteur Linky sont Landis+Gyr et Itron, qui réalisent l'assemblage dans des usines françaises.

Le gestionnaire de réseau de distribution Resa (précédemment lié à Publi-fin, actif dans la région liégeoise) a choisi Sagemcom pour lui fournir des compteurs.

En Région de Bruxelles-Capitale, c'est également Sagemcom qui a emporté le marché des compteurs « intelligents ». Et en Région flamande c'est encore elle qui emporté le contrat de fourniture des compteurs, mais cette fois-ci en association avec IBM.

Il y aurait donc, en Belgique, deux systèmes d'exploitation : le système Linky et le système Sagemcom. Mais, dans les deux cas, ce sont Landis+Gyr, Sagemcom et Itron qui se partagent la fabrication des compteurs...

Une intégration hypothéquée ?

Les fournisseurs et les gestionnaires de réseau de distribution se sont donné pour objectif d'intégrer les systèmes de communication de tout le secteur dans une plateforme générale couvrant tout le territoire belge et tous les fournisseurs et distributeurs. Grâce à cette intégration, les données de chaque fournisseur et de tous les gestionnaires de distribution pourraient être gérées en commun, y compris les données liées aux compteurs « intelligents ». Pour réaliser cela, les fournisseurs et gestionnaires de réseau ont créé la plateforme Atrias (2), qui deviendra un *Clearing house* centralisé, une chambre de compensation pour les flux financiers et les déséquilibres en énergies (kilowattheures) entre fournisseurs eux-mêmes et entre fournisseurs et gestionnaires de réseau de distribution. Le *Clearing house* centralisé devra remplacer les différents *Clearing houses* existants et décentralisés. Atrias avait l'ambition de devenir opérationnel début 2018, puis en octobre 2018, mais cette date

a déjà été repoussée au début 2019. Et des sources non officielles soufflent à présent que le projet pourrait prendre encore plus de retard. Il est vrai que les gestionnaires de réseau ne se sont pas consultés sur le choix des sys-

tèmes de compteurs intelligents. Ils se sont mutuellement mis devant le fait accompli. Atrias, qui doit réaliser l'intégration parfaite des systèmes de communication, n'aura pas la tâche facile...



Questions ouvertes

En plus de toutes ces incertitudes, des questions restent ouvertes quant au déploiement sur le terrain, et à l'organisation du comptage dans le futur.

Les coûts de ce chantier énorme se partagent en trois grandes catégories : l'achat des compteurs « intelligents », leur placement chez des millions de citoyens, et le système informatique (*back office*) pour valoriser cet investissement. En France, le déploiement des compteurs Linky est en pleine exécution, et l'expérience des premières années a déjà fait l'objet d'une étude critique de la part de la Cour des Comptes (3).

Dans son rapport, la Cour des Comptes constate qu'il s'agit d'« un dispositif coûteux pour le consommateur mais avantageux pour Enedis » (le gestionnaire de distribution français) (4).

La Cour estime que le placement des compteurs dans les logements intervient pour un tiers dans le coût total du projet. « *Le coût, ramené au compteur, est de 130 euros. La fourniture du compteur proprement dit représente un tiers de ce coût, sa pose un autre tiers, le dernier tiers correspondant aux autres éléments du dispositif.* »

Mais la Cour remarque aussi que « *les coûts de pose des compteurs ont été optimisés, mais cette optimisation a été faite au détriment de la communication avec les usagers : en effet l'installateur n'a que peu de temps pour expliquer le fonctionnement du compteur puisque le temps total de pose est en moyenne de 30 minutes* ».

La Cour mentionne donc explicitement que le manque de communication avec les usagers représente un danger potentiel. Dans ce contexte, le fait, qu'en Belgique, les gestionnaires de réseau aient amplement recours à des sous-traitants pour ce genre de travaux est donc préoccupant. Les entreprises de sous-traitance fonctionnent selon leur propre logique d'entreprise, laquelle ne garantit pas forcément le bien-être de l'utilisateur d'énergie.

Le comptage du futur

Reste enfin le statut structurel qui sera réservé au comptage de la consommation d'électricité et de gaz dans le cadre d'un nouveau « modèle de marché ».

Pour mémoire, rappelons que le

comptage de la consommation est – en Belgique – depuis toujours la prérogative des gestionnaires de réseau, qui sont d'ailleurs également les propriétaires des compteurs eux-mêmes ; les données du comptage étant, elles, la propriété des consommateurs. Le gestionnaire de réseau de distribution ne peut partager ces données qu'avec les fournisseurs, et ce exclusivement pour les besoins de la facturation. Depuis peu de temps, il peut aussi les communiquer à l'administration fédérale pour des raisons de sécurité ou de soupçons de fraude fiscale et sociale.

Dans les discussions sur un « nouveau modèle de marché » (novlangue utilisée pour désigner l'ensemble des arrangements entre les fournisseurs, les gestionnaires de réseau et les régulateurs du secteur de l'énergie), les fournisseurs ont régulièrement exigé que les gestionnaires de réseau soient privés de leur « monopole » sur les données de consommation. D'ailleurs, dans les nouveaux projets de décret ou d'ordonnance il est

prévu que les gestionnaires de réseau communiquent ces données avec des services de gestion de l'énergie, après l'accord préalable et explicite du consommateur.

prévu que les gestionnaires de réseau communiquent ces données avec des services de gestion de l'énergie, après l'accord préalable et explicite du consommateur. Mais certains signes laissent à penser que les idées sur ce sujet évoluent de manière plus fondamentale. Tout d'abord, le projet de décret sur les compteurs « communicants » en Région flamande (le gouvernement flamand a préféré de ne pas utiliser les termes de compteur « intelligent » et préfère ceux de compteur « communicant ») prévoit un changement dans l'organisation du comptage. Le comptage comprend les relevés de compteurs (les relevés physiques disparaîtront dans le scénario de déploiement de compteurs communicants), ainsi que le stockage et le transfert des données à celui qui est autorisé à les recevoir. Le projet de décret prévoit de créer un responsable de comptage séparé des gestionnaires de réseau de distribu-

tion, qui n'aurait plus le droit de collecter, gérer et partager les données de consommation. Ce responsable de comptage devrait, selon le texte du projet, bénéficier quand même du statut de gestionnaire de réseau. Les contradictions et les zones grises de cette proposition devront encore être clarifiées au cours du débat parlementaire.

D'autre part, la société française Sagemcom, qui a remporté le contrat des compteurs « communicants » en Flandre, s'est associée avec IBM (*International Business Machines*) pour le traitement des données collectées par les compteurs électroniques. Les détails du contrat n'étant pas publics, personne ne sait dans quelle mesure la société privée IBM aura accès aux données des consommateurs individuels, ni ce qu'elle en fera. Il reste à clarifier quelle sera la répartition des tâches et des autorisations entre IBM et le (futur) responsable de comptage dans la Région flamande.

Quel que soit le jugement que l'on porte sur l'adoption généralisée des

A la veille de cette aventure « intelligente », des questions fondamentales restent sans réponse

compteurs « intelligents », il est clair que plusieurs aspects fondamentaux de la distribution de l'énergie, de la façon de consommer et du contrôle sur les comportements des usagers vont être profondément bousculés. A la veille de cette aventure « intelligente », des questions fondamentales portant, notamment, sur la garantie pour les consommateurs d'obtenir une information suffisante et correcte des modes d'emploi des nouveaux compteurs, le futur statut du comptage dans l'ensemble du secteur, ou encore – surtout – sur l'impact de la tarification future, restent sans réponse. Et c'est inquiétant... □

(1) Courriel du 15.01.18 de M. Beata Halicka, Sales Director, Fabryka Aparatury Pomiarowej PAFAL» S.A., www.apator.com

(2) <http://www.atrinas.be/fr/Pages/Home.aspx>

(3) Cour des Comptes. Rapport public annuel. Février 2018. Paris. Chapitre 4. Les compteurs communicants Linky.

(4) Ibidem p. 253